

JOURNAL HISTORIQUE
ET ANECDOTIQUE
DU RÈGNE DE LOUIS XV

PAR E. J. F. BARBIER

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS

PUBLIÉ

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

D'APRÈS LE MANUSCRIT INÉDIT DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PAR A. DE LA VILLEGILLE

SECRÉTAIRE DU COMITÉ POUR LA PUBLICATION DES MONUMENTS ÉCRITS DE L'HISTOIRE DE FRANCE

TOME TROISIÈME



^c
_A **A PARIS**

CHEZ JULES RENOUARD ET C^{ie}

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N^o 6

M. DCCC. LI

dans l'endroit le plus apparent pour voir passer le roi et toute la cour, attendu qu'il n'avait jamais vu celle-ci. Ainsi posté, lorsqu'il entendit les tambours, parce que le roi allait sortir, il mit sa croix de Saint-Louis sur sa casaque. M. le duc de Chartres fut le premier qui s'en aperçut ; il en fut surpris, attendu que cela ne doit pas être¹, et il en parla au roi. On fit demander au soldat de quel droit il portait la croix ; il rendit compte de son aventure, de ce qui lui avait valu la croix et de son état présent. On dit qu'il a eu une pension de six cents livres.

Cette réforme est faite comme si on était sûr de n'avoir point de guerre pendant dix ans. Il y a apparence que le maréchal comte de Saxe a travaillé à tous ces arrangements. Ce qu'on a mieux fait, c'est d'avoir conservé quarante-deux compagnies de grenadiers, tant des régiments supprimés que des bataillons réformés, qui ne composent qu'un seul corps sous le nom de grenadiers royaux². Ils seront commandés par des lieutenants, capitaines et colonels réformés, et, par-dessus cela, par deux officiers qui ne sont pas encore nommés : cela formera un corps redoutable.

— Les colonels réformés qui avaient acheté leurs régiments ont deux mille livres de pension et les autres mille livres.

— On montre, à la foire Saint-Germain, un animal rare et curieux que l'on n'avait jamais vu en France : c'est un rhinocéros. Il a été amené des Indes, à grands

¹ La croix de Saint-Louis n'était donnée qu'aux officiers, et lorsqu'ils avaient au moins dix années de service en cette qualité, sauf les actions d'éclat. Il fallait, en outre, qu'ils professassent la religion catholique.

² Ordonnance du 15 février 1749.

frais, par le capitaine d'un vaisseau hollandais qui l'a eu fort jeune. Cet animal, qui est une femelle, est doux, fort gros, noir, extraordinaire pour la peau, qui est par écailles et fort dure. Il y a peu de personnes qui ne le voient par curiosité, et le capitaine doit gagner beaucoup. Les places sont à trois livres, une livre seize sous, et douze sous. On dit que le roi voulait acheter cet animal, mais que le capitaine en voulait cent mille écus. Depuis qu'il l'a débarqué, il l'a montré dans plusieurs endroits, et il est arrivé d'abord à Versailles où toute la cour l'a vu. On le conduit par terre dans une espèce de caisse montée sur quatre roues et tirée par six ou huit chevaux. Cet animal mange par jour cinquante livres de foin, quinze livres de pain et boit quinze seaux d'eau. Je l'ai vu manger aussi des pelures d'oranges qu'on lui jetait dans un très-grand gosier. Il n'a, à ce qu'on dit, que onze ans et doit encore grossir beaucoup.

— Il est arrivé, il y a quelques jours, une singulière aventure. Vendredi, 7, on faisait, dans les charniers de Saint-Eustache, le catéchisme pour la première communion d'une quarantaine de filles qui sont des enfants du peuple des halles. Il y en a eu plusieurs qui se sont trouvées incommodées, mal de tête, vomissements, convulsions. Le dimanche, 9, pareil catéchisme, et il y en a eu encore plusieurs qui se sont trouvées atteintes des mêmes symptômes. Cela a paru extraordinaire. On avait remarqué une pauvre femme qui avait approché de ces filles, et qui avait tiré de sa poche et secoué un mouchoir. Les petites filles non malades ont dit qu'on avait déjà vu cette même femme le vendredi; que c'était une sorcière et une empoisonneuse,